



Directives pour les installations d'éclairage en 1^{ère} Ligue

Edition: juillet 2009

En se basant sur l'art. 4.4. RJ/ASF, le comité de la 1^{ère} Ligue édicte les prescriptions d'exécution suivantes:

Directives pour les installations d'éclairage en 1^{ère} Ligue

1. Eclairage

Un spécialiste qualifié doit être chargé de la planification d'une installation d'éclairage. Ce dernier observera les directives de l'ASF "Eclairage des terrains de jeu". L'éclairage doit correspondre au minimum aux valeurs mentionnées dans le tableau ci-dessous. Le tableau fournit les valeurs d'exploitation moyennes de l'éclairage horizontal en LUX pour les terrains et les catégories correspondantes (ligues).

Tableau pour terrains de jeu pour matches officiels sans retransmissions télévisées

Les indications sont applicables à la valeur d'exploitation moyenne d'une installation. Lors de la conception, l'intensité d'éclairage doit être multipliée par le facteur 1,25 afin de tenir compte du vieillissement et de l'encrassement.

La valeur limite de l'éclairage horizontal est fixé à 80% de la valeur d'exploitation.

Terrains de jeu	Valeur d'exploitation moyenne de l'éclairage horizontal Emed (Lux)	Uniformité E min / E max
Terrains d'entraînement	80	0.4
Matches officiels des ligues inférieures (y. c. 2 ^{ème} ligue) = Ligue Amateur (LA)	120	0.5
Matches officiels 1 ^{ère} ligue	200	0.6

2. Mesures du club recevant

Les lampes doivent être remplacées lorsque l'éclairage a chuté à 80 % de la valeur d'exploitation. Les installations doivent être vérifiées tous les 5 ans.

Les contrôles d'installations d'éclairage doivent être effectués par des spécialistes qualifiés. Les mesures doivent figurer dans le protocole de mesure officiel de l'ASF, adressé au comité de la 1^{ère} ligue pour approbation.

3. Moment de la mise en fonction de l'installation

Lorsque l'éclairage n'est pas en fonction depuis le début du match, le club local l'enclenchera afin que le match se joue sans interruption.

4. Interruption resp. arrêt du match

L'arbitre du match décide souverainement d'un éventuel arrêt de la partie par suite de défaut d'éclairage. Une telle décision ne peut être prise que 30 minutes après la panne. Si la réparation peut être effectuée durant ce temps, le match est interrompu et reprend selon les instructions de l'arbitre. Si la défectuosité ne peut être que partiellement éliminée, l'arbitre décide si l'éclairage est suffisant pour la poursuite du match.

5. Enquête du comité de la 1ère ligue

Lors d'arrêt d'un match par suite de défaut d'éclairage une enquête sera ouverte. Sur la base de ses résultats le comité décidera s'il y a eu cas de force majeure ou si le club recevant est responsable de l'arrêt du match.

6. Autorisation

Le comité de la 1^{ère} Ligue, après avoir contrôlé les documents de l'installateur, accorde l'autorisation de disputer des matches à la lumière artificielle. En cas de difficultés, le comité ordonne une enquête par un spécialiste neutre, aux frais du club.

Ces dispositions d'exécution sont valables dès le 1^{er} juillet 2009

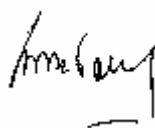
COMITE 1^{ère} LIGUE/ASF

Le Président :



Kurt Zuppinger

Le vice-Président :



Werner Wassmer